



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

| | |
|--|---|
| <p>Direction générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaire et des Territoires.</p> <p>Mission de liaison et de coordination pour l'Outre Mer</p> <p>et</p> <p>Service de la Production Agricole Sous-direction des Produits et Marchés Bureau des viandes et productions animales spécialisées</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Tél : 01.49.55.45.41, Fax : 01.49.55.80.26</p> | <p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGPAAT/SDPM/N2013-3045</p> <p>Date: 17 décembre 2013</p> |
|--|---|

NOR n° AGRT1328488N

Date de mise en application :

immédiate

Modifie la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2013-3049 du 14 mai 2013

📄 Nombre d'annexes :

Objet : modification de la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2013-3049 relative à la mise en œuvre de la mesure « STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE » du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne prise en application du Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil.

Résumé : des précisions sont apportées à la mesure d'aide à la structuration de l'élevage en ce qui concerne l'objectif de l'aide, la procédure d'instruction des dossiers d'aide et les pièces justificatives attendues.

Mots-clefs : Interprofession, DOM, structuration de l'élevage, POSEI

| DESTINATAIRES | |
|---|---|
| <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Messieurs les Préfets des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion,- Messieurs les Directeurs de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion,- Madame la Directrice de l'ODEADOM,- Monsieur l'Agent comptable de l'ODEADOM. | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. le Vice-président du CGAAER,- M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,- M. le Directeur du Budget,- M. le Directeur général des douanes et droits indirects,- M. le Délégué Général à l'Outre-mer,- M. le Secrétaire Général. |

La circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2013-3049 est modifiée comme suit :

1. Certains descriptifs d'aides des annexes 1 et 4 de la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2013-3049 sont modifiés et remplacés respectivement par les annexes 1 et 2 de la présente circulaire. Les modifications apportées visent à préciser certaines dispositions de la circulaire de mai 2013 afin de permettre l'instruction des dossiers déposés en DAAF.
2. En l'absence du visa par la DAAF des états récapitulatifs, à fournir comme justificatifs à l'Office avec les demandes d'aides, la validation du dossier est réputée remplie par le visa unique de la DAAF apposé sur la fiche récapitulative du dossier.

La Directrice Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Signé : Catherine GESLAIN-LANEELLE

ANNEXE I : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales en Guadeloupe

1. AIDES AUX ELEVEURS

Modification de la rubrique « Objectif » des points 1.1.1 c) et 1.1.2 : « inciter les éleveurs à commercialiser leurs animaux en maigre ou en gras (c'est-à-dire pour la reproduction, pour l'engraissement ou pour la boucherie) via les structures collectives ».

A la définition des bénéficiaires au 1.1.1 c) et 1.1.2 les termes « et qui font abattre leurs animaux dans un abattoir agréé par la DAAF » sont supprimés.

2 AIDES AUX STRUCTURES D'ELEVAGE

2.6 COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS

Le point 2.6 est annulé et remplacé comme suit :

Objectif :

- Valoriser les productions locales auprès des consommateurs guadeloupéens,
- Soutenir la consommation de produits frais ou transformés à partir de matières premières locales.

Contenu synthétique :

Il s'agit de campagnes de communication menées auprès du grand public sur les lieux de distribution notamment.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette aide sont l'IGUAVIE elle-même ou les structures adhérentes à l'IGUAVIE qui leur délègue la mise en œuvre au travers des contrats de délégation.

Montant de l'aide :

Montant des factures acquittées et acceptées par le président de l'IGUAVIE.

Pour les campagnes conduites par l'IGUAVIE, les montants pris en compte pour le remboursement sont les montants des factures toutes taxes comprises.

Justificatifs à fournir à l'Office :

- En cas de délégation, copie du contrat annuel de délégation passé entre l'IGUAVIE et la structure concernée,
- Copie des contrats de communication, bons de commande, conventions ou devis acceptés entre le prestataire et l'IGUAVIE ou la structure déléguée et les factures acquittées ou accompagnées d'un relevé de compte bancaire, portant mention des modalités de paiement,
- État récapitulatif par contrat, bon de commande ou convention indiquant :
 - le nom du bénéficiaire,
 - le nom du prestataire,
 - le numéro de la facture de prestation,
 - la date de la facture,
 - le montant hors taxe de la facture (montant pris en compte si assujettissement à TVA),
 - le montant toutes taxes comprises (montant pris en compte si non assujettissement à TVA),
 - le moyen et la date d'acquittement de la facture.

Cet état récapitulatif est signé par le Président de l'IGUAVIE.

- Pour les structures adhérentes à l'IGUAVIE non assujetties à la TVA : attestation des services fiscaux
- Pour l'ensemble des campagnes de communication réalisées, un état récapitulatif des factures visé en complétude par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et signé par le président de l'IGUAVIE. Cet état comporte la date de la facture, le montant, la date et le mode de règlement,

Justificatifs disponibles sur place :

- Factures permettant d'établir l'état récapitulatif,
- Contrats de délégation,
- Tout support de communication (Films, encarts publicitaires, échantillons, etc.) correspondant à la concrétisation des actions de communication.

2.8 ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME

Au paragraphe relatif au calcul du montant de l'aide, les termes « dans la limite des montants prévus » « et limitées au niveau du budget arrêté pour la gestion du programme » sont supprimés.

Annexe 2

L'annexe IV de la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2013-3049 est remplacée par :la présente annexe :

« ANNEXE IV : Programme de soutien des productions animales à la Réunion

8 – AIDES SPECIFIQUES A LA FILIERE OVINS-CAPRINS

Le point 8.4 est modifié comme suit :

Montant de l'aide :

L'aide est forfaitaire d'un montant de 75 € par caprin de plus de 6 mois et de 100 € par ovin de plus de 2 mois commercialisé par l'intermédiaire d'une structure agréée par la DAAF et abattu dans un abattoir agréé par la DAAF.

Justificatifs à fournir à l'Office :

Tableau récapitulatif annuel des ventes par éleveur mentionnant :

- le nom du groupement agréé,
- le numéro de cheptel,
- le nombre d'animaux de plus de 6 mois en caprins et de plus de 2 mois en ovins commercialisés en gras par l'intermédiaire d'une structure collective agréée et abattu dans un abattoir agréé,
- le numéro et la date des factures de vente au groupement agréé,
- le nombre d'animaux de plus de 6 mois en caprins et de plus de 2 mois en ovins commercialisés en gras au cours de l'année.

Ce tableau récapitulatif est établi par la structure collective agréée, signé par son Président .